

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.1.137

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43
Présents : 25
Représentés : 6
Absents : 12

M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Brigitte TIXIER, M. Baytir THIAW, Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.1.137

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

-°-°-°-

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE
SEANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Catherine STENTELAIRE en qualité de Secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

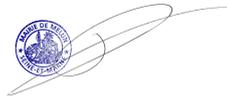
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185721-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.2.138

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43
Présents : 25
Représentés : 6
Absents : 12

M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Brigitte TIXIER, M. Baytir THIAW, Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Mourad SALAH, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.2.138

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

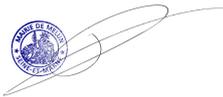
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185723-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.3.139

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 8
Absents : 5

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.3.139

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles
HUMBLLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

_o_o_o_

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU
MAIRE ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2025.19, il abroge la décision n°2025.04 par laquelle le Maire de la Ville de Melun sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la restauration d'archives communales et sollicite auprès de l'Etat une subvention de 1 342.77 € H.T pour la restauration des archives municipales

2/ Par décision n° 2025.20, il abroge la décision n°2025.03 par laquelle le Maire de la Ville de Melun sollicite auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention pour la restauration d'archives communales et sollicite auprès de Département de Seine-et-Marne une subvention de 402,83 euros pour la restauration des archives municipales

3/ Par décision n° 2025.21, il abroge la décision municipale n° 2007.4, portant sur la création de la régie d'avances des remboursements des spectacles et décide de mettre fin aux activités de la régie d'avances des remboursements de spectacles à compter du 30 avril 2025.

4/ Par décision n° 2025.22, il accepte le don, sans contreparties, conditions ou charges, du Lieutenant-colonel honoraire Olivier RAJOELISON, Président de l'Amicale des anciens du 93^{ème} Régiment d'Infanterie (AA93RI), de 14 photographies aériennes militaires noir et blanc et de leur légende.

5/ Par décision n° 2025.23, il sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000,00 euros pour l'achat de fournitures de conservation du mobilier archéologique et de la documentation scientifique auprès de la DRAC IdF / SRA.

6/ Par décision n° 2025.24, il signe avec Madame Emilie Dargnat, la convention d'occupation d'un logement communal de type F4 situé dans le Groupe Scolaire des Mézereaux ; bâtiment B ; 2ème étage porte gauche – MELUN (77 000)

7/ Par décision n° 2025.25, il fixe la nouvelle grille tarifaire du conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Melun « Les Deux Muses », pour la rentrée scolaire 2025/2026 et précise que cette grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

8/ Par décision n° 2025.26, il sollicite l'attribution d'une subvention de 30 000 euros

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.3.139

dans le cadre de l'appel à projets départemental de la Préfecture de Seine-et-Marne, relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale.

9/ Par décision n° 2025.27, il signe le contrat d'engagement pour la mise en place d'animations pédagogiques au verger des Carmes avec l'association G.Y.G.O.

10/ Par décision n° 2025.28, il sollicite une subvention de 5 000€ auprès du département de Seine et Marne dans le cadre du dispositif départemental « Résidence d'écrivain ».

11/ Par décision n° 2025.29, il procède aux virements des crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense
21	2188	020	REGULARISATION TVA AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	REGTVAHT	- 904,5 3 €
23	2313	020	REGULARISATION TVA CONSTRUCTIONS	REGTVAHT	+ 904,53 €
TOTAL					0 €

12/ Par décision n° 2025.30, il signe avec Monsieur Bachir Nemiche, la convention d'occupation d'un logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire de l'Almont ; bâtiment A ; 1er étage porte gauche – MELUN (77 000)

13/ Par décision n° 2025.31, il décide de désaffecter les emprises issues de la parcelle ZA 153p (lots B-D-F-H-J-L-N) délimitées en vert dans le plan, sises 12-22 rue des Mézereaux à Melun.

14/ Par décision n° 2025.32, il signe avec le promoteur Nexity IR Programmes Domaines, représentée par Monsieur Joris DELAPIERRE en sa qualité de gérant, la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Place Nelson Mandela, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185725-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK

LISTE DES MARCHES

**PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)
Séance du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025**

Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N° DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT	TAUX DE TVA
250073		CONTRAT	EQUIPATURE	LOCATION D'OVINS DANS LE CADRE DE L'ECO TONTE/ECO PATURAGE LA PLAINE DES SPORTS - SERVICE ESPACES VERTS	2 640,00	440,00	1 AN	2 640,00	20%
250074		CONTRAT	ECO TERRA	LOCATION DE 4 CAPRINS POUR ECO-PATURAGE - PARC DE FAUCIGNY LUCINGE - MARS A OCTOBRE 2025 - SERVICE ESPACES VERTS	2 106,96	2 528,35	8 MOIS	2 106,96	20%
250076		CONTRAT	TRAFFIX MUSIC	CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE " DODO TI BABA" - MAISON DES ASSOCIATIONS - DU 27/03/2025 AU 29/03/2025 - SERVICE DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	5 254,20	5 543,18	3 JOURS	5 254,20	5,5%
250079		CONTRAT	CULTURES AND CO	ATELIERS DE CREATION DE PEINTURE VEGETALE A DESTINATION DES CENTRES DE LOISIRS DANS LE CADRE DU FESTIVAL PRINTEMPS SUR SCENE ET CREATION DE FUSAIN A DESTINATION DE TOUT PUBLIC LE JOUR DU FESTIVAL DANS LE PARC SPELTHORNE- ESPACE SAINT JEAN - LE 16/04/2025 ET LE 24/05/2025	833,33	1 000,00	2 JOURS	833,33	20%
250080		CONTRAT	L'ARMADA PRODUCTIONS	CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "VERSANT VIVANT" A L'ESCALE - LE 06/05/2025 ET LE 07/05/2025 - SERVICE ACTION CULTURELLE	5 179,20	5 464,06	2 JOURS	5 179,20	5,5%
250081		CONTRAT	AXEES SARL	MAINTENANCE ANNUELLE DES DISPOSITIFS ACTIONNES DE SECURITE ET DESUFUMAGE - ESPACE ST JEAN 2025 - SERVICE BATIMENTS	1 630,00	1 956,00	1 AN	1 630,00	20%
250082		CONTRAT	AXEES SARL	MAINTENANCE ANNUELLE DES DISPOSITIFS ACTIONNES DE SECURITE ET DESUFUMAGE - MEDIATHEQUE 2025 - SERVICE BATIMENTS	3 580,00	4 296,00	2 AN	3 580,00	20%
250083		CONTRAT	AXEES SARL	MAINTENANCE ANNUELLE DES DISPOSITIFS ACTIONNES DE SECURITE ET DESUFUMAGE - COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL 2025 - SERVICE BATIMENTS	740,00	888,00	3 AN	740,00	20%
250084		CONTRAT	CNP ASSURANCES	CERTIFICAT D'ADHESION POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL - RISQUES STATUTAIRES - DU 01/01/2025 AU 31/12/2030 - SERVICE RESSOURCES HUMAINES	796 752,00	796 752,00	6 ANS	796 752,00	0%
250086		CONTRAT	QUESTION DE REFLEXES	ATELIERS DE RÉFLEXOLOGIE - CENTRE SOCIAL MONTAIGU - LES MARDIS DU 11/04/2025 AU 02/05/2025 DE 17H00 A 18H00 (7 SÉANCES DE 1H00) - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 330,00	1 330,00	7 JOURS	1 330,00	0%
250087		CONVENTION	AFTRAL	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - POUR M. GOURLEZ LUDOVIC - DU 25/08/2025 AU 05/09/2025 (70 HEURES) - SERVICE RESSOURCES HUMAINES	2 539,00	3 046,80	70 HEURES	2 539,00	20%
250088		CONVENTION	ROBIN CHRISTINE	MELUN PREND LA PAROLE L'AUTOLOUANGE POUR SE RÉVÉLER - ÉVÈNEMENT DU 04/07/2025 - L'ESCALE - 24 ATELIERS (12 POUR 2 GROUPES ESPACE VIVALIDI ET ESPACE SCHUMAN) - SERVICE JEUNESSE ET SPORT	7 500,00	7 500,00	24 JOURS	7 500,00	0%
250089		CONTRAT	PAULIN PELISSIER DU BESSET JEAN CLAUDE	MELUN FETE SON BRIE 2025 - RÉDACTION DE LA PLAQUETTE - RECHERCHE D'EXPOSANTS NOUVEAUX - RÉUNIONS TECHNIQUES AVEC LES SERVICES DE LA VILLE - DU 01/05/2025 AU 31/10/2025 (6 MOIS) - SERVICE COMMUNICATION	12 900,00	12 900,00	6 MOIS	12 900,00	0%
250090		CONTRAT	FABULIS	ANIMATIONS STAND JEUX DE SOCIÉTÉ - PROJET TRANQU'ILE SUR LA PLACE PRASLIN - LES VENDREDIS 06 ET 13/06/2025 ET LES 04 ET 18/07/2025 - DE 17H00 A 20H00 (4 SÉANCES) - SERVICE COMMUNICATION	2 425,00	2 425,00	4 JOURS	2 425,00	0%
250091		CONTRAT	CONCEPT EVENEMENT	2 ANIMATIONS - PROJET TRANQU'ILE A MELUN - LE SAMEDI 07/06/2025 DE 15H00 A 19H00 PARCOURS ACROBATIQUE BABY- ET SAMEDI 12/07/2025 DE 15H00 A 19H00 - PARCOURS DE BILLES - SERVICE COMMUNICATION	2 440,00	2 928,00	2 JOURS	2 440,00	20%
250092		CONTRAT	KULTUR ATOUVA	CONCERTS D'ÉTÉ - PLACE PRASLIN LE 26/07/2025 ET COUR DE L'HOTEL DE VILLE LE 23/08/2025 A PARTIR DE 21H30 - SERVICE COMMUNICATION	1 800,00	1 800,00	2 JOURS	1 800,00	0%
250093		CONTRAT	LUDIK	ANIMATIONS ESTIVALES DANS LES QUARTIERS SCHUMAN AU CITY FOOT ET ALMONT SUR L'ESPLANADE - TRAMPOLINES ÉLASTIQUES, CAGE ÉLASTIQUE, MINI GOLF, LOT DE 8 VÉHICULES - LES 07/07/2025 ET 15/07/2025 ET LES 07/08/2025 ET 08/08/2025 - SERVICE COMMUNICATION	2 790,00	3 348,00	4 JOURS	2 790,00	20%

N° DE MARCHÉ	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT	TAUX DE TVA
250094		CONTRAT	ECOCIVICOM	ATELIER VOITURE TONNEAU - SÉCURITÉ ROUTIÈRE - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - LE MERCREDI 11/06/2025 DE 14H00 A 17H00 (1 SÉANCE DE 3H00) - SERVICE SOCIAUX	1 395,00	1 674,00	1 JOUR	1 395,00	20%
250096		CONVENTION	PROFIL EVASION	ANIMATIONS GRIMPES D'ARBRES (1 BABY TARZAN, 1 PONT DE SINGE ET 9 FOOTLOCKS) -PRINTEMPS SUR SCÈNE - LE 24/05/2025 - 13H30 A 17H30 - SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE	3 290,00	3 290,00	1 JOUR	3 290,00	0%
250097		CONTRAT	TOILETTES & CO	LOCATION TOILETTE SÈCHE POUR LES ANIMATIONS GRIMPES D'ARBRES - PRINTEMPS SUR SCÈNE - 24/05/2025 - SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE	1 345,00	1 614,00	1 JOUR	1 345,00	20%
250098		CONVENTION	DE JESUS OLIVIERA ESTELLE	SEANCES GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LES ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS RPE 2025 - MAISON DES ASSOCIATIONS JEAN XXIII - SERVICE ENFANCE	1 200,00	1 200,00	1 AN	1 200,00	0%
250099		CONVENTION	ASSO DEPART DES PUPILLES ENSEI PUBLIC	SÉJOUR CLAS FAMILLE - DU 28/05/2025 AU 01/06/2025 - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE (ACOMPTÉ POUR RESERVATION) - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 500,00	1 500,00	5 JOURS	1 500,00	0%
250100		CONTRAT	UNIES SONT NOS VOIX	PRESTATION MUSICALE CHORALE - PRINTEMPS SUR SCENE/SOIREE LUMEN - 02/05/2025 - DEVANT LA MAISON DU CITOYEN OU TERRASSE DE LA MEDIATHEQUE ASTROLABE - SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	1 200,00	1 200,00	1 JOUR	1 200,00	0%
250101		CONTRAT	HM PROD	REALISATION DE 4 VIDÉOS METTANT EN AVANT L'AVANCÉE DES TRAVAUX SUR LA PLACE SAINT-JEAN A MELUN - DU 18/04/2025 AU 31/07/2025 - SERVICE COMMUNICATION	1 400,00	1 400,00	DU 18/04 AU 31/07/2025	1 400,00	0%
250102		CONVENTION	BR CONSEIL	MARCHE EXPLORATOIRE DE FEMMES - QUARTIER ALMONT - 10/05/2025 - 17/05/2025 - 19/05/2025 EN DEMI-JOURNEE - RESTITUTION ET PREPARATION EN JUIN 2025 - SERVICE RENOUVELLEMENT URBAIN	2 000,00	2 000,00	5 JOURS	2 000,00	0%
250107		CONTRAT	CULLIGAN	LOCATION FONTAINE RESEAU ET BOMBONNE - 2025 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SERVICE PROPRETE URBAINE	1 008,00	1 209,60	6 MOIS	1 008,00	20%
250108		CONTRAT	TEMPS DE CUIVRE	SPECTACLE "2 DANS L'ARBRE" FESTIVAL PRINTEMPS SUR SEINE 2025 PARC DE SPELTHORNE - 23/05 ET 24/05/2025 - SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	2 292,31	2 418,39	2 JOURS	2 292,31	5,5%
250109		CONTRAT	SARL HARMONY EVENT	REGIE SON ET LUMIERE - FESTIVAL PRINTEMPS SUR SCENE 2025 DANS LE PARC DE SPELTHORNE - 24/05/2025 - SERVICE ESPACE SAINT-JEAN	3 800,00	4 560,00	1 JOUR	3 800,00	20%
250111		CONTRAT	C Mc AVOY COLLECTIF "3 TISSEUSES DE LIEN"	INSTALLATION DE DENTELLES NOMADES - FESTIVAL PRINTEMPS SUR SCENE 2025 - PARC SPETHORNE - 23/05 ET 24/05/2025 - SERVICE ESPACE SAINT-JEAN	1 125,00	1 125,00	2 JOURS	1 125,00	0%
250112		CONTRAT	F De VITO COLLECTIF "3 TISSEUSES DE LIEN"	INSTALLATION DE DENTELLES NOMADES - FESTIVAL PRNTEMPS SUR SCENE 2025 - PARC SPELTHORNE - 23/05/2025 ET 24/05/2025 - SERVICE ESPACE SAINT-JEAN	1 603,00	1 603,00	2 JOURS	1 603,00	0%
250114		CONTRAT	HTR SECURITE	GARDIENNAGE - FESTIVAL PRINTEMPS SUR SCÈNE 2025 - PARC SPELTHORNE - 23/05 ET 24/05/2025 - SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE	1 318,58	1 582,30	2 JOURS	1 318,58	20%
250115		CONTRAT	LES PETITS TRAINS DE PROVINS	LOCATION D'UN PETIT TRAIN AVEC CHAUFFEUR - FESTIVAL PRINTEMPS SUR SCÈNE 2025 - SAMEDI 24/05/2025 DE 13H30 A 21H30 - SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE	1 681,82	1 850,00	1681,82	1 681,82	10%
250116		CONTRAT	SARL ALTIELEC	ALIMENTATION ELECTRIQUE- FESTVAL PRINTEMPS SUR SCENE 2025 - PARC SPELTHORNE - 23/05 ET 24/05/2025 - SERVICE ESPACE SAINT-JEAN	1 344,00	1 612,80	2 JOURS	1 612,80	20%
250122		CONTRAT	SOGELINK ENGINEERING	ABONNEMENT AUTODESK (DESSIN INDUSTRIEL - SERVICES BATIMENTS / RESSOURCES ET FLUIDES - ANNEE 2025/2026 - SERVICE COORDINATION DES SYSTMES D'INFORMATION	2 625,00	3 150,00	1 AN	2 625,00	20%
250123		CONTRAT	CIRIL GROUP	MAINTENANCE ET ASSISTANCE PROGICIELS CIRIL FINANCES - SERVICE CSI	8 454,00	10 144,80	1 AN	8 454,00	20%
250124		CONTRAT	SOLUTIONS ET TERRITOIRE	OBSERVATOIRE FISCAL EN MODE HEBERGE - (ATELIER FISCAL) - SERVICE FINANCES	3 367,42	4 040,90	1 AN	3 367,42	20%
250003		AOO	GROUPEMENT PENA PAYSAGES / VIK INGENIERIE/ ECOSPHERE / MADELENAT ARCHITECTURE	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ECOLOGIQUE, PAYSAGERE ET URBAINE DU PARC HISTORIQUE FAUCIGNY LUCINGE	217 865,00	261 438,00	4 ANS	217 865,00	20%
250017		MAPA	ARIA REPRO	PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MELUN	MAXIMUM 20 000,00	MAXIMUM 24 000,00	4 ANS	MAXIMUM 80 000,00	20%
250046		MAPA	GROUPEMENT CITEOS (SDEL)/SOCRA/TERIDEAL MANDATAIRE CITEOS (SDEL)	REFECTION DE LA FONTAINE DE LA PLACE SAINT JEAN	357 283,47	428 740,16	4 MOIS	357 283,47	20%

N° DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT	TAUX DE TVA
250051		MAPA	GROUPEMENT TECTONIQUES/TECTONIQUES INGENIEURS/ARBORESCENCE/ SIXENSE ENGINEERING	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DENIS MUKWEGE	199 490,90	239 389,08	24 MOIS	199 490,90	20%
250057		MAPA	VRD DE LA BRIE	16 RUE DES TROIS MOULINS - TRAVAUX DE MACONNERIE	349 900,00	419 880,00	3 MOIS	349 900,00	20%



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.4.140

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 8
Absents : 4

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.4.140

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

_o_o_o_

**OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT
MODIFICATION DES ARTICLES 25 ET 29**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la demande de constitution du groupe politique « Relevons Melun », composé de 3 conseillers municipaux reçue en mairie le 10 juin 2025 ;

VU le projet de nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir l'égalité de traitement entre les élus siégeant au sein du Conseil Municipal, y compris ceux non-inscrits à un groupe politique, notamment en matière de participation aux commissions municipales et d'expression dans les supports de communication de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la dissolution du groupe *Réinventons Melun* et la création du groupe *Relevons Melun* ont conduit à ce qu'un Conseiller Municipal soit désormais non-inscrit à un groupe politique, ce qui impose de modifier les articles 25 et 29 du Règlement Intérieur afin d'assurer le respect des principes d'égalité et de liberté d'expression ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir compte des ajustements induits par cette nouvelle configuration dans la composition des commissions municipales, pour lesquels les chefs de file des groupes politiques constitués ont été consultés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de lisibilité juridique, d'abroger les délibérations du Conseil Municipal n° 2023.12.10.335 du 20 décembre 2023 et n° 2024.11.10.229 du 14 novembre 2024 et d'adopter un nouveau Règlement Intérieur consolidé, intégrant l'ensemble des dispositions applicables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les modifications des articles 25 et 29 exposées ci-après :

Article 25

Ajout du paragraphe suivant :

« Afin de garantir le respect du principe d'égalité entre les membres du Conseil Municipal, les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux ne faisant partie d'aucun groupe politique sont également désignés pour siéger dans les commissions municipales. Le Conseil Municipal veille à ce qu'ils puissent être représentés dans un maximum de trois commissions de leur choix, dans des conditions équitables fixées par délibération. Pour permettre cette représentation, le Conseil Municipal pourra adapter le nombre total de membres des commissions ou réviser la répartition proportionnelle afin d'inclure les élus non-inscrits, sans porter atteinte aux équilibres démocratiques existants. »

Article 29

Ajout du paragraphe suivant :

*« C – Droit d'expression des élus non-inscrits à un groupe politique :
Les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux non-inscrits à un groupe politique disposent d'un droit d'expression individuel dans les supports de communication de la Ville mentionnés ci-dessus.
Ce droit est fixé à hauteur de 1 200 signes sur le Melun Magazine et sur le Site internet de la Ville, afin de permettre une expression proportionnée au statut individuel des élus non-inscrits par rapport aux groupes politiques constitués.*

ABROGE les délibérations du Conseil Municipal n° 2023.12.10.335 du 20 décembre 2023 et n° 2024.11.10.229 du 14 novembre 2024 ;

PRÉCISE que l'ensemble des autres dispositions du nouveau Règlement Intérieur annexé reste inchangé et demeure en vigueur.

Adopté par 0 voix contre, 36 voix pour et 3 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.4.140

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185983-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.5.141

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 8
Absents : 4

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.5.141

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

_o_o_o_

**OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES -
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS ' SOLIDARITÉS, COHÉSION
SOCIALE ET LOGEMENT ', ' ÉDUCATION,
ENFANCE ' ET ' CULTURE '**

Le Conseil Municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.12.11.336 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant création des commissions municipales ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 02 juillet 2025 ;

VU la demande de constitution du groupe politique « Relevons Melun », composé de 3 conseillers municipaux, reçue en Mairie le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions municipales afin de garantir l'expression pluraliste des élus ;

CONSIDÉRANT que la dissolution du groupe Réinventons Melun et la création du groupe Relevons Melun, entérinées par le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, impliquent la reconfiguration des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que les chefs de file des groupes politiques ont été consultés sur les ajustements nécessaires à la composition des commissions, afin d'assurer une représentation équilibrée et conforme au principe de la proportionnalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en conséquence, de procéder à une modification partielle de la délibération n° 2023.12.11.336 du 20 décembre 2023, en actualisant la composition de trois commissions afin de prendre en compte la création du groupe Relevons Melun et la nouvelle configuration politique du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 2023.12.11.336 du 20 décembre 2023 comme suit :

Dans la Commission « Solidarités, cohésion sociale et logement » :

→ Monsieur Philippe Martin (groupe Relevons Melun) est désigné en remplacement de Madame Ségolène Durand.

Dans la Commission « Éducation, Enfance » :

→ Madame Catherine Asdrubal (groupe Relevons Melun) est désignée en remplacement de Madame Ségolène Durand.

Dans la Commission « Culture » :

→ Monsieur Michaël Guion (groupe Relevons Melun) est désigné en remplacement de Madame Ségolène Durand.

DIT que pour ces nominations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

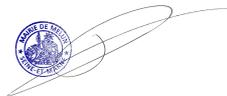
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185991-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.6.142

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 8
Absents : 4

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.6.142

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

-o_-o_-

**OBJET : INSTANCES CONSULTATIVES -
RECOMPOSITION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la composition de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission consultative des services publics locaux ;

VU la délibération n° 2020.09.14.116 du 17 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU la délibération n° 2022.11.15.206 du 10 novembre 2022 portant désignation des membres du comité consultatif des séniors ;

VU la délibération n° 2023.12.13.338 du 20 décembre 2023 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

VU la délibération n° 2025.01.17.17 du 29 janvier 2025 portant désignation des membres de la commission ad hoc pour la passation du contrat de concession d'une crèche ;

VU la délibération du 2 juillet 2025 portant modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et entérinant la création du groupe « Relevons Melun » ;

CONSIDERANT la nécessité de recomposer les différentes instances consultatives dans lesquelles siégeait Mme Ségolène Durand, précédemment membre du groupe « Réinventons Melun » ;

CONSIDERANT que cette recomposition doit s'effectuer conformément au principe de représentation proportionnelle entre les groupes politiques au sein du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 2020.09.14.116 du 17 septembre 2020 comme suit :

Est désignée comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales :

→ Madame Catherine Asdrubal (groupe Relevons Melun) en remplacement de Madame Ségolène Durand.

Est désigné comme membre suppléant de ladite commission :

→ Monsieur Philippe Martin (groupe Relevons Melun) en remplacement de Madame Catherine Asdrubal.

MODIFIE la délibération n° 2022.11.15.206 du 10 novembre 2022 portant désignation des membres du comité consultatif des séniors comme suit :

Est désigné comme membre représentant de l'Opposition :

→ Monsieur Michael Guion (groupe Relevons Melun) en remplacement de Madame Ségolène Durand.

MODIFIE la délibération n° 2023.12.13.338 du 20 décembre 2023 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Est désignée comme membre de ladite commission :

→ Madame Catherine Asdrubal (groupe Relevons Melun) en remplacement de Madame Ségolène Durand.

MODIFIE la délibération n° 2025.01.17.17 du 29 janvier 2025 portant désignation des membres de la commission ad hoc pour la passation du contrat de concession d'une crèche.

Est désignée comme membre suppléant de ladite commission :

→ **Monsieur Michaël Guion (groupe Relevons Melun)** en remplacement de Madame Ségolène Durand.

DIT que pour ces nominations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.6.142

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186540-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.7.143

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 8
Absents : 4

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Céline GILLIER.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.7.143

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine Stentelaire

_o_o_o_

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE-RECOMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN
NOUVEAU MEMBRE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;

VU la délibération n° 2020.07.10.186 du 10 juillet 2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU la délibération du 02 juillet 2025 portant modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et entérinant la création du groupe « Relevons Melun » ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la représentation des groupes politiques au sein du Conseil d'Administration du CCAS à la suite de la dissolution du groupe « Réinventons Melun » ;

CONSIDERANT que Mme Ségolène Durand siégeait au sein du Conseil d'Administration du CCAS au titre du groupe dissous ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du groupe nouvellement constitué « Relevons Melun » ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Catherine Asdrubal, membre du groupe « Relevons Melun », en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en remplacement de Mme Ségolène Durand.

DIT que pour cette désignation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.7.143

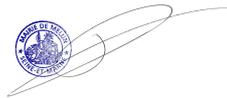
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186542-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.8.144

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.8.144

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE -
VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR L'ANNEE 2025/2026 POUR LE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
"LES DEUX MUSES" DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 26 mai 2025 relative au versement des fonds de concours 2025 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention ci annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que pour la saison 2025/2026, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour le conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » à hauteur de 46 500 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à proposer le « Pass-Aglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré ;

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la saison 2025/2026, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement du conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » d'un montant de 46 500 € ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge de la culture à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

DIT que la recette est inscrite au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.8.144

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186276-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.9.145

Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.9.145

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE -
VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR L'ANNEE 2025 POUR LA PISCINE
MUNICIPALE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 26 mai 2025 relative au versement des fonds de concours 2025 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour la piscine municipale à hauteur de 140 966 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers de la piscine municipale le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à accueillir gratuitement les stagiaires et encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion » et les étudiants de l'université Inter-Ages (UIA) en fonction de ses possibilités d'accueil ;

Après en avoir délibéré ;

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la piscine municipale d'un montant de 140 966 € ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge des Sports à signer la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

DIT que la recette est inscrite au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.9.145

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

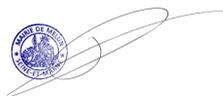
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186280-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.10.146 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
25/06/2025 M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	33	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	2	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
		M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET,
		Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline
		GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
		Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
		Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
		DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.10.146

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE -
VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE POUR LA PERIODE DU 01 SEPTEMBRE
2025 AU 31 AOUT 2026 POUR LA MEDIATHEQUE
"L'ASTROLABE" DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 26 mai 2025 relative au versement des fonds de concours 2025 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la convention ci annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour la Médiathèque « L'Astrolabe » à hauteur de 430 681 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré ;

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de la période du 01 septembre 2025 au 31 aout 2026, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la médiathèque « L'Astrolabe » d'un montant de 430 681 € ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge de la Culture à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

DIT que la recette est inscrite au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.10.146

Pour extrait conforme,

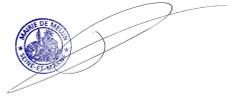
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186282-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.11.147 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
25/06/2025 M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	33	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
Représentés :	8	M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Absents :	2	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.11.147

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022.05.28.94 en date du 12 mai 2022 autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Saint-Germain-Laxis à intégrer cette convention selon des modalités définies avec les adhérents ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet annexé) à la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.11.147

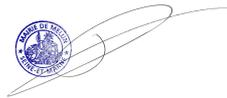
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186486-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.12.148 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

Date de l’Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
25/06/2025 M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 33 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Représentés : 8 Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
Absents : 2 M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET,
Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri
MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine
STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.12.148

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

°°_°_

**OBJET : TOUTE SUBVENTION ETAT 2025
-ABROGATION DE LA DELIBERATION N°
2025.01.9.9 DU 29 JANVIER 2025 - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet de la Seine-et-Marne en date du 08 novembre 2024 relative à l'appel à projets commun 2025 ;

CONSIDERANT que « Toute Subvention Etat » vise à soutenir l'investissement des Collectivités Territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets structurels s'inscrivant au sein des grandes priorités d'investissement définies par le législateur ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations qui poursuivent un objectif de développement écologique des territoires, et d'amélioration de la qualité du cadre de vie sont éligibles à « Toute Subvention Etat » ;

CONSIDERANT que le projet de renaturation du 16 rue des Trois Moulins s'inscrit dans le cadre du développement écologique des territoires visant à améliorer durablement le cadre de vie des melunais ;

CONSIDERANT qu'une telle opération est éligible à « Toute Subvention Etat », dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

CONSIDERANT que sur demande de la Préfecture, la Ville de Melun est convenue d'affiner le coût du projet suite à la réception des devis ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2025.01.9.9 du 29 janvier 2025 approuvant le projet de renaturation du 16 rue des Trois Moulins au titre des opérations d'investissement 2025 éligibles à « Toute Subvention Etat » et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention de « Toute Subvention Etat ».

APPROUVE le projet présenté ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2025, éligible à « Toute Subvention Etat » 2025 :

Renaturation du 16 rue des trois moulins :

Coût hors taxe : 452 380,00 €

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.12.148

Toute subvention État sollicitée : 361 904,00 € soit 80 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention de « Toute Subvention Etat ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

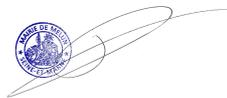
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186341-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is partially obscured by a blue ink signature.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.13.149 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.13.149

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : TOUTE SUBVENTION ETAT 2025 -
DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT DU
PARC URBAIN DE CENTRE VILLE - FAUCIGNY
LUCINGE - TRANCHE 1**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet de la Seine-et-Marne en date du 08 novembre 2024 relative à l'appel à projets commun 2025 ;

CONSIDERANT que « Toute Subvention Etat » vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets structurels s'inscrivant au sein des grandes priorités d'investissement définies par le législateur ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations qui poursuivent un objectif de développement écologique des territoires, et d'amélioration de la qualité du cadre de vie sont éligibles à toute subvention État ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du parc urbain de centre-ville, Faucigny Lucinge s'inscrit dans le cadre du développement écologique des territoires visant à améliorer durablement le cadre de vie des melunais ;

CONSIDERANT qu'une telle opération est éligible à « Toute Subvention Etat », dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté ci-dessous, au titre des opérations d'investissement éligible à « Toute Subvention Etat » 2025 :

Aménagement du parc urbain de centre-ville - Faucigny Lucinge- Tranche 1 :

Coût hors taxe : 500 000 €
Toute subvention État sollicitée : 400 000 € soit 80 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention de « Toute Subvention Etat ».

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.13.149

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

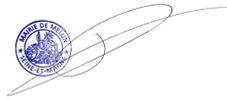
077-217702885-20250702-186433-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.14.150 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.14.150

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : RESIDENCE D'ARTISTE 2025-2026 - APPEL
A CANDIDATURE ET PROJET DE CONTRAT
D'ACCUEIL EN RESIDENCE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Ministère de la culture et de la communication en date du 08 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la délibération n° 2023.04.33.94 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 06 avril 2023 relative à la mise en place d'une résidence d'artiste ;

VU le projet d'appel à résidence artistique avec hébergement dans le centre-ville de Melun, ci-annexé ;

VU le projet de contrat d'accueil en résidence d'un artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de création, à conclure entre la Ville de Melun et l'artiste lauréat de l'appel à résidence artistique, ci-annexé ;

VU le projet de contrat de cession de droits de propriété intellectuelle d'une œuvre, à conclure entre la Ville de Melun et l'artiste lauréat, ci-annexé ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, en date du 06 avril 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a décidé de mettre en place, sur le territoire communal, une résidence d'artiste, outil de soutien à la création artistique ;

CONSIDERANT qu'en effet ce dispositif d'accueil et d'accompagnement à la création permet tout à la fois de favoriser le parcours professionnel des artistes et la pérennisation de leur activité, tout en offrant une visibilité aux créateurs dont le travail est encore peu repéré et diffusé ;

CONSIDERANT qu'en outre, un tel projet favorise la présence des artistes *in situ*, vectrice de rencontre avec les publics, notamment scolaires ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite, dès lors, pérenniser la résidence dite *de création, de recherche ou d'expérimentation*, initiée à la rentrée scolaire 2023, en lançant un nouvel appel à projet pour 2025-2026, afin d'offrir à l'artiste qui en sera lauréat les conditions techniques et financières pour concevoir, produire et achever une œuvre nouvelle, en y associant le public dans des formats variés ;

CONSIDERANT que l'artiste bénéficiera de la mise à disposition gracieuse d'un logement non meublé, situé rue Dajot pour une durée de 9 mois, du mois de novembre 2025 à la fin du mois de juillet 2026, afin d'élaborer une œuvre durable qui sera installée sur les berges de Seine sur l'île Saint Etienne, et que la Ville s'engage à acquérir ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.14.150

CONSIDERANT que cette résidence, qui se déroulera sous l'égide de la Direction des Affaires Culturelles, sera émaillée de différents temps forts dédiés au déploiement d'actions de médiation en direction des publics, de nature à présenter les éléments du travail artistique du créateur accueilli ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la diffusion d'un appel à candidatures, la sélection de l'artiste s'effectuera en deux temps, à travers une pré-sélection des artistes par le jury au regard de critères artistiques (qualité du parcours artistique, exigence de la démarche artistique et faisabilité technique du projet présenté) et motivationnels (capacité de l'artiste à s'investir dans un programme de sensibilisation et motivations de l'artiste), suivie d'une sélection sur entretien ;

CONSIDERANT que le déploiement de ce projet de résidence suppose qu'un appel à résidence soit diffusé et que l'accueil de l'artiste lauréat soit organisé au sein d'un contrat qui en précise les modalités techniques et financières, la cession des droits d'auteur de l'œuvre qui sera créée au cours de la résidence faisant, quant à elle, l'objet d'un contrat dédié ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'appel à résidence artistique avec hébergement dans le centre-ville de Melun, du 1^{er} novembre 2025 au 31 juillet 2026, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser l'appel à candidatures à compter du 07 juillet 2025.

APPROUVE les termes du contrat d'accueil en résidence de l'artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de création et le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle, ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux contrats avec l'artiste-auteur lauréat de l'appel à candidatures.

PRECISE que l'action engage une dépense de 27 100 euros TTC sur l'opération 1510EUARC (dont 10 000 euros TTC pour l'achat de l'œuvre, 10 000 euros TTC pour la mise en œuvre technique et l'installation, 5 000 euros TTC pour la cession des droits d'auteur, 2 100 euros TTC pour des actions de médiation scolaire et tous publics).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.14.150

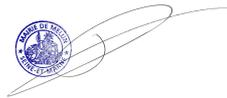
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186246-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.15.151 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage 25/06/2025
M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	33	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	2	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
		M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET,
		Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline
		GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
		Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
		Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
		DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.15.151

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles
HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE
VITRINES COMMERCIALES - 10EME
COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun, adoptée par délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* », adopté par délibération n°2019.12.20.241 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* », adopté par délibération n°2023.12.17.342 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 2024.12.13.262 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 concernant la commission d'attribution des aides rénovation des vitrines commerciales n°8 ;

VU la délibération n° 2024.12.14.263 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant modification du règlement d'octroi de la subvention rénovation des vitrines commerciales ;

VU la décision de la commission d'attribution n°10 en date du 16 mai 2025 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Ekinci SEFA pour l'établissement MAISON SEFA situé 34 rue Saint-Aspais ;

VU le dossier déposé par Monsieur Duygu TANRIVERDI pour l'établissement KOMAGENE situé 3 rue Jacques Amyot ;

VU le dossier déposé par Madame Fevzi KOC pour l'établissement BORGINI situé 34 rue Saint-Etienne ;

VU le dossier déposé par Madame Madeleine DUBOIS pour l'établissement

LES MARIEES DE MADELEINE situé 1 rue du Miroir ;

VU le dossier déposé par Monsieur Monday OKON pour l'établissement BELLEVETTE BARBER SHOP situé 34 rue René Pouteau, déposé en modification du dossier initial présenté lors de la commission n°8 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 19 décembre 2024, susvisée ;

CONSIDERANT que la prise en charge peut atteindre jusqu'à 50 % du montant de l'investissement éligible hors taxes, et plafonnée à 5 000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 5 000,00 € à Monsieur Ekinci SEFA, pour le projet de rénovation de son établissement MAISON SEFA situé 34 rue Saint-Aspais.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 131,82 € à Monsieur Duygu TANRIVERDI, pour le projet de rénovation de son établissement KOMAGENE situé 3 rue Jacques Amyot.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 4 100,00 € à Madame Fevzi KOC, pour le projet de rénovation de son établissement BORGINI situé 34 rue Saint-Etienne.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 4 087,99 € à Madame Madeleine DUBOIS, pour le projet de rénovation de son établissement LES MARIEES DE MADELEINE situé 1 rue du Miroir.

D'ABROGE la délibération n° 2024.12.13.262 du 19 décembre 2024 en tant qu'elle accorde une subvention 320,00 € à destination de Monsieur Monday OKON, pour le projet de rénovation de son établissement BELLEVETTE BARBER SHOP situé 20 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 320,00 € à Monsieur Monday OKON, pour le projet de rénovation de son établissement BELLEVETTE BARBER SHOP situé 34 rue René Pouteau.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.15.151

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

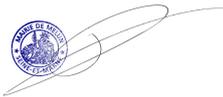
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185975-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.16.152 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
25/06/2025 M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	33	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	2	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
		M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET,
		Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline
		GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
		Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
		Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
		DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.16.152

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT "À LA RECHERCHE DU COMMERCANT IDEAL" -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat « **À la Recherche du commerçant idéal** » entre la Ville de Melun, Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et- Marne, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne a lancé un programme « Initiative Vitalité Villes » visant à offrir aux communes de son territoire des solutions clés en main à déployer, tout en les impliquant notamment dans le choix des commerces qui pourront s'installer ou tester leur activité dans leur centre-ville, en lien avec les besoins et les souhaits des habitants ;

CONSIDERANT que dans le but de redynamiser l'implantation de commerce et boutiques dans le centre-ville, la Ville de Melun et Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ont souhaité établir un partenariat visant à mettre en place l'opération « **À la Recherche du commerçant idéal** », pour lutter contre la vacance commerciale et redynamiser le tissu commercial ;

CONSIDERANT que le dispositif « **À la Recherche du commerçant idéal** » s'adresse à tout porteur, primo-commerçant ou expérimenté et ne disposant pas de local commercial ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, une équipe d'experts est constituée pour identifier les locaux vacants, en priorité les locaux commerciaux dont la Ville de Melun est propriétaire, définir la ou les activités adaptées et se mettre à la recherche de candidats ;

CONSIDERANT que le partenariat a pour objectif d'encourager l'entrepreneuriat et élargir la gamme d'offre tout en favorisant l'implantation de commerces et boutiques dans le centre-ville ;

CONSIDERANT que c'est dans la continuité du développement et de l'activité du commerce en centre-ville que s'inscrit la signature de la présente convention avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat « **À la Recherche du commerçant idéal** » entre Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne et la Ville de Melun.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.16.152

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

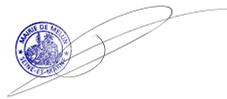
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186305-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.17.153 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.17.153

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

OBJET : CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE DU FONDS DE COMMERCE SITUÉ AU 26 RUE RENÉ POUTEAU A MELUN ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA SOCIETE LA PIUME

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L. 144-1 et suivants du Code de Commerce ;

VU la décision du Maire n°2024.02 en date du 11 janvier 2024 portant sur la préemption du droit au bail commercial du local situé au 26 rue René Pouteau à Melun ;

VU la décision du Maire n°2023.88 en date du 07 novembre 2023 portant sur la préemption du droit au bail commercial situé 26 rue René Pouteau à Melun ;

VU le projet de contrat de location-gérance du fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau à Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est propriétaire du fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que la cession du bail commercial « C-REGIS » au profit de la commune s'est opérée le 23/02/ 2024 au sein de l'office notarial de Maître Stéphane PILAVOINE, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « NICOLAS GUENOT, ISABELLE ALBERT, ALEXANDRE DEPAYS, NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un office notarial dont le siège social est à Melun, avec la participation de Maître Marguerite PLACY LOUIS-SIDNEY, notaire, domicilié au 22 rue Albert Moreau à Melun ;

CONSIDERANT que la cession, du fonds de commerce « VM-EXOTIC » au profit de la commune s'est opérée le 27/09 / 2024 au sein de l'office notarial de Maître Laetitia DRONIOU, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Pierre-Alain LE GAL, Grégoire TAGOT, Maxime BERTIN et Olivier ALLIAIRE, notaires associés », située au 3 place Chapu à Melun ;

CONSIDERANT que la Ville, n'ayant pas vocation à exploiter le fonds de commerce et le faire vivre en lieu et place de commerçants privés, a l'obligation de trouver un repreneur correspondant à ses exigences dans un délai de deux (2) ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale dans le périmètre concerné ;

CONSIDERANT que ce délai peut être porté à trois (3) ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite mettre en location gérance le fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau à Melun afin d'éviter la dépréciation dudit fonds, de reconstituer et dynamiser l'activité commerciale de ladite rue avec une offre harmonieuse et plus diversifiée et, notamment avec une

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.17.153

exploitation d'une activité qui comprend principalement la vente au détail de fleurs coupées, fraîches ou séchées, ainsi que la vente de plantes d'intérieur et d'extérieur à des fins décoratives.

CONSIDERANT que la société « LA PIUME » s'est rapprochée de la Ville de Melun en vue de la conclusion d'un contrat de location-gérance et que les parties ont librement négocié de bonne foi l'ensemble des termes et conditions de ce bail ;

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à la signature d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau à Melun, entre la société « LA PIUME » et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que ce contrat de location-gérance serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable une (1) fois par tacite reconduction, sans que la durée maximale dudit contrat ne puisse excéder deux (2) ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en location-gérance du fonds de commerce, sis 26 rue René Pouteau à Melun, afin de permettre à la Ville de déléguer la gestion du fonds à la société « LA PIUME » qui l'exploitera à ses risques et périls.

APPROUVE le contrat de location-gérance du fonds de commerce sis 26 rue René Pouteau à conclure entre la Ville de Melun et la société « LA PIUME », ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit contrat et tout document y afférent.

PRECISE que les frais de réalisation de ce contrat sont à la charge de la Ville, propriétaire dudit fonds.

DIT que les recettes et dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.17.153

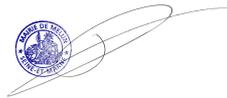
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185682-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.18.154 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.18.154

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

OBJET : CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE DU FONDS DE COMMERCE SITUÉ AU 35 RUE RENÉ POUTEAU A MELUN ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE BEEFLECK

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L. 144-1 et suivants du Code de Commerce ;

VU la décision du Maire n° 2023.70 en date du 1^{er} août 2023 portant sur la préemption du fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun ;

VU le projet de contrat de location-gérance du fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est propriétaire du fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que la cession du fonds de commerce au profit de la Ville de Melun s'est opérée le 27 septembre 2023 au sein de l'office notarial de Maître Laetitia DRONIOU, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « Pierre-Alain LE GAL, Grégoire TAGOT, Maxime BERTIN et Olivier ALLIAIRE, notaires associés », située 3 place Chapu à Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, n'ayant pas vocation à exploiter le fonds de commerce et le faire vivre en lieu et place de commerçants privés, a l'obligation de trouver un repreneur correspondant à ses exigences dans un délai de deux (2) ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale dans le périmètre concerné ;

CONSIDERANT que ce délai peut être porté à trois (3) ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite mettre en location-gérance le fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun afin d'éviter la dépréciation dudit fonds, de reconstituer et dynamiser l'activité commerciale de ladite rue avec une offre harmonieuse et plus diversifiée, notamment avec une exploitation d'une activité qui comprend principalement la vente et le rachat d'objets culture pop, jeux vidéo rétro et récents, figurines et statues de mangas, animés, comics, produits dérivés de cinéma et jeux et jouets cultes de notre enfance ;

CONSIDERANT que la société à responsabilité limitée dénommée « Beefleck » s'est rapprochée de la Ville de Melun en vue de la conclusion d'un contrat de location-gérance et que les parties ont librement négocié de bonne foi l'ensemble des termes et conditions de ce bail ;

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à la signature d'un contrat de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.18.154

location-gérance du fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun, entre la société à responsabilité limitée « Beefleck » et la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que ce contrat de location-gérance serait conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable une (1) fois par tacite reconduction, sans que la durée maximale dudit contrat ne puisse excéder deux (2) ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en location-gérance du fonds de commerce, sis 35 rue René Pouteau à Melun, afin de permettre à la Ville de Melun de déléguer la gestion du fonds à la société à responsabilité limitée « Beefleck » qui l'exploitera à ses risques et périls ;

APPROUVE le contrat de location-gérance du fonds de commerce sis 35 rue René Pouteau à conclure entre la Ville de Melun et la société « Beefleck », ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit contrat et tout document y afférent ;

PRECISE que les frais de réalisation de ce contrat sont à la charge de la Ville de Melun, propriétaire dudit fonds ;

DIT que les recettes et dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

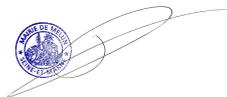
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185684-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.19.155 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage 25/06/2025
M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoins**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	33	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	2	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
		M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET,
		Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline
		GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
		Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
		Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
		DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.19.155

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles
HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT 2025**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 6 et suivants de la loi n°90-443 du 31 mai 1990, modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 24 mars 2017 portant révision des conditions de garantie d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la collectivité de s'engager à contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), conformément aux dispositions en vigueur, afin de permettre aux personnes et familles en situation de précarité d'accéder à un logement, de s'y maintenir dans des conditions décentes, et/ou de bénéficier, le cas échéant, de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

CONSIDERANT que la commune de Melun s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement, en application des principes de solidarité et de soutien aux publics en difficulté et qu'à ce titre, elle consacrera une participation de 0,30 € par habitant soit un montant total de 13 176 € ;

CONSIDERANT que la population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale de la commune établie à 43 919 habitants selon les données publiées par l'INSEE, et en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, en sa qualité de gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement, et ce à réception de l'exemplaire de la convention, ci-annexée, dûment signée par les deux parties ;

CONSIDERANT que la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement est assurée par l'association INITIATIVES 77 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, et tous les documents y afférents.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires » du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.19.155

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

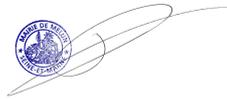
077-217702885-20250702-185840-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.20.156 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
25/06/2025 M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	33	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
Représentés :	8	M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Absents :	2	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.20.156

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2024-2035 DE MELUN : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan local d'Urbanisme 2024-2035 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2025 ;

VU le rapport de présentation du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de corriger des erreurs matérielles et clarifier la rédaction de certaines règles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré,

DIT, qu'en application des articles L.153-45 et L.153-46 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 est engagée.

PRÉCISE que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 a pour objectifs (cf. rapport de présentation joint à la présente) :

- De modifier le règlement graphique sur le secteur de l'éco-quartier WOODI afin de lever une imprécision de délimitation de zones ;
- D'adapter les règles relatives aux voies en impasse et aux divisions sur le secteur de l'éco-quartier afin d'en assurer la cohérence avec celles contenues dans les documents contractuels applicables dans la ZAC WOODI ;
- De clarifier les règles relatives à l'implantation des constructions et les exceptions possibles dans certaines zones ;
- D'ajouter en annexe le nuancier des enduits de façades en complément de celui des menuiseries et feronneries.

DIT, qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

DÉFINIT, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 sont :

- Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.20.156*

mis à disposition du public au service urbanisme du lundi 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ;

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département, affiché en Mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage administratif, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la ville.

DIT qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Adopté par 2 voix contre et 39 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

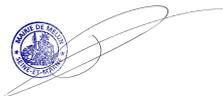
077-217702885-20250702-186062-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.21.157 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

Date de l’Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
25/06/2025 M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 33 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Représentés : 8 Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
Absents : 2 M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET,
Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri
MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine
STENTELAIRE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.21.157

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

°°_°_

**OBJET : CESSION A LA SDC LE VAL DE L'ALMONT
DE PLUSIEURS EMPRISES ISSUES DE LA
PARCELLE CADASTREE ZA N°153 SITUEE 12-22
RUE DES MEZEREAX.
DECLASSEMENT DES LOTS B-D-F-H-J-L ET N
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE
CESSION**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, 1^{er} alinéa, et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1, L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU le Livre III, titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

VU le courriel du Syndicat des copropriétaires de la résidence le Val de l'Almont, ci-annexé, en date du 4 mars 2024 ;

VU le plan de division faisant figurer en vert les emprises à céder issues de la parcelle cadastrée section ZA n°153, à savoir les lots B-D-F-H-J-L et N :

La surface totale cédée à la copropriété est de 246 m² environ :

- Lot B : 22 m²
- Lot D : 29 m²
- Lot F : 29 m²
- Lot H : 42 m²
- Lot : J : 55 m²
- Lot L : 54 m²
- Lot N : 15 m²

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 05 juin 2025 ;

VU la décision n°2025.31 en date du 27 mai 2025 portant désaffectation des emprises B-D-F-H-J-L et N issues de la parcelle cadastrée section ZA n°153 ;

CONSIDERANT que le SDC Le Val de l'Almont, située 12-22 rue des Mézereaux, a sollicité l'acquisition d'une emprise non bâtie, contiguë à leur résidence, relevant du domaine public, en vue de la mise en œuvre de travaux d'isolation thermique par l'extérieur et de la résidentialisation de leur copropriété ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation de ce projet et éviter la formalisation d'une convention de surplomb, la Commune de Melun a accepté de procéder à la division de la parcelle cadastrée ZA n°153, en vue de son déclassement préalable et de son intégration dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun a accepté, la proposition du SDC Le Val de l'Almont de lui céder, pour un prix symbolique d'un euro (1 €), les emprises concernées, eu égard à leur surface limitée, à la présence de candélabres existants ne pouvant être déplacés, ainsi qu'au transfert à la copropriété des charges d'entretien afférentes à ces emprises ;

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluation Domaniale n'a pas émis d'observations contraires à la cession

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.21.157

du terrain pour le prix de 1 € (un euro) symbolique et a fixé la valeur vénale des emprises cédées à 11 500 € HT ;

CONSIDERANT que la cession sera assortie d'une servitude de passage pour accéder aux deux candélabres existants sur les emprises cédées et d'une servitude de réseau d'éclairage public ; ces servitudes devant être inscrites dans l'acte notarié ;

Après avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement des lots B-D-F-H-J-L et N issus de la parcelle ZA 153 afin de les incorporer dans le domaine privé communal.

AUTORISE la cession des lots B-D-F-H-J-L et N issus de la parcelle ZA 153 d'une superficie totale de 246 m², situés 12-22 rue des Mézereaux à Melun, au prix de 1 euro.

DECIDE que cette cession sera formalisée au profit de la SDC le Val de l'Almont.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE qu'une servitude de passage et une servitude de réseau (éclairage public) seront inscrites dans l'acte notarié.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la SDC le Val de l'Almont.

Adopté par 6 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.21.157

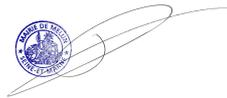
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186056-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.22.158 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

Date de l’Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
25/06/2025 M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**
Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
En exercice : 43 M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Présents : 33 RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Représentés : 8 Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
Absents : 2 M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET,
Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri
MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine
STENTELAIRE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.22.158

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : CESSION A LA VILLE DE MELUN PAR
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE 'MELUN
CENTRAL NATURE' DES PARCELLES
CADASTREES AO 356 - AO 318 - AO 265 - AO 368 -
AM 35- AO 281 ET AO 252, D'UNE CONTENANCE DE
16 069 M² SISES OPERATION IMMOBILIERE
CENTRAL NATURE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE
D'ACQUISITION
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29 1^{er} alinéa, L.2131-1 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2019 autorisant le permis de construire n°077 288 18.0118, ci-joint ;

VU le plan parcellaire ci-joint où figurent en bleu les parcelles cadastrées AO 356 - AO 318 - AO 265 - AO 368 - AM 235- AO 281 ET AO 252, d'une surface d'environ 16 069 m², devant être cédées à la Ville de Melun ;

VU la saisine par la Ville du Service des Domaines en date du 05 mai 2025 aux fins d'obtention d'une évaluation préalable à l'acquisition de parcelles ;

VU la réponse à cette saisine émise par le Service des Domaines en date du 13 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun envisage l'acquisition des parcelles cadastrées AO 356 - AO 318 - AO 265 - AO 368 - AM 235- AO 281 et AO 252 situées dans un secteur stratégique du territoire communal ;

CONSIDERANT que ces parcelles présentent un intérêt public avéré du point de vue de l'aménagement urbain ainsi que de la qualité de vie des habitants et de la préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettra à la Ville de Melun d'améliorer la circulation dans ce secteur de la commune afin de faciliter les déplacements des piétons et des véhicules ;

CONSIDERANT que l'acquisition des dites parcelles offre la possibilité de créer une aire de jeux accessible à l'ensemble des habitants et qui répond à un besoin identifié en matière d'équipements de loisirs, contribuant ainsi à renforcer le lien social ;

CONSIDERANT que ces parcelles constituent un espace propice au maintien et au développement de la biodiversité locale en ce qu'elles permettent aux espèces animales et végétales d'y accomplir tout ou partie de leur cycle de vie, notamment en matière d'alimentation, de reproduction et de repos ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles

concernées ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités publiques ont l'obligation de saisir le Service du Domaine pour l'obtention d'une évaluation préalable lorsqu'elles envisagent une acquisition immobilière d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente cession est proposée au prix symbolique de 1 € TTC ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180.000 €, la commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Service des Domaines ;

CONSIDERANT que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, auprès de l'Association Syndicale Libre « Melun Central Nature », les parcelles cadastrées AO 356 - AO 318 - AO 265 - AO 368 - AM 235- AO 281 ET AO 252, d'une surface d'environ 16 069 m², moyennant le montant de 1 € TTC ;

DECIDE d'affecter ces parcelles à un usage de voirie communale et d'espaces publics communaux et de les classer dans le domaine public de la Commune ;

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ;

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

PRECISE que la Ville de Melun ne sera pas membre de l'Association Syndicale Libre « Melun Central Nature » ;

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à l'Association Syndicale Libre « Melun Central Nature » et la société ALTAREA COGEDIM.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.22.158

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185985-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.23.159 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage 25/06/2025
M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	33	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	2	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,
		M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET,
		Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline
		GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
		Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
		Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
		DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.23.159

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

OBJET : EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA PROPRIÉTÉ SISE À L'ANGLE DES RUES DU GÂTINAIS ET DE BELLE OMBRE CADASTRÉE BD N°184P ET BD N°185 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE AVEC SAISINE DU PRÉFET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L.1, L.121-1 et suivants, L131-1 à L132-4, R.112-1 à R.112-23 et R131-1 à R132-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les délibérations des 23 novembre 1987 et 1^{er} février 1991, complétées par la délibération du 29 janvier 2001 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

VU le Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 approuvé le 29 janvier 2025 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle du site ENEDIS couvrant la propriété cadastrée BD n°184 et BD n°185 sise place Arthur Chaussy ;

VU l'emplacement réservé n°16 d'une superficie de 3.508 m² délimité sur ladite propriété et couvrant une partie de la parcelle cadastrée BD n°184 et la totalité de la parcelle cadastrée BD n°185, à l'angle des rues du Gâtinais et de Belle Ombre ;

VU le permis de construire valant démolition partielle n°77.288.24.00042 accordé le 18 avril 2025 au Département de Seine-et-Marne relatif à la création du 5^{ème} collège de la commune de Melun ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluation Domaniale de Seine-et-Marne, en date du 21 mai 2024, évaluant la valeur vénale du bien à hauteur de 140,000 €, avec une marge d'appréciation de 15%, sans justification particulière, portant ainsi ladite valeur à 161,000 € ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluation Domaniale de Seine-et-Marne, en date du 12 mai 2025, évaluant, dans le cadre d'une procédure potentielle d'expropriation, la valeur vénale du bien à hauteur de 154,000 €, avec une marge d'appréciation de 15%, sans justification particulière, portant ainsi ladite valeur à 177,100 € ;

VU le courrier de la commune en date du 18 février 2025 formalisant au propriétaire une offre d'acquisition amiable sur la base de ladite estimation, afin de connaître officiellement sa position ;

VU le projet de dossier de déclaration d'utilité publique tel que joint à la présente ;

VU le projet de dossier d'enquête parcellaire tel que joint à la présente ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à la commune de Melun, en application de la politique contractuelle rappelée ci-dessus et dans le cadre du projet mentionné ci-avant, de réaliser les équipements sportifs nécessaires au bon fonctionnement de

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.23.159

l'établissement concerné, afin de garantir l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans des conditions conformes aux exigences pédagogiques ;

CONSIDÉRANT que les besoins exprimés par les associations sportives locales en matière d'infrastructures adaptées à la pratique de diverses disciplines ne cessent de croître ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'équilibrer l'offre d'équipements sportifs sur son territoire et ainsi favoriser une implantation de proximité dans un quartier qui en est aujourd'hui dépourvu ;

CONSIDÉRANT que l'établissement sportif projeté pourra également être utile aux élèves des écoles Héloïse et Abeilard sises rue Gatelliet ;

CONSIDÉRANT que le site ENEDIS, actuellement en cours de reconversion, constitue une opportunité foncière stratégique en raison de sa localisation et de sa superficie, notamment du fait de l'emplacement réservé n°16 qui couvre, en tout ou partie, les parcelles cadastrées BD n°184 (partiellement) et BD n°185 (en totalité) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs échanges ont eu lieu avec le propriétaire en 2024, notamment lors des rencontres des 28 juin et 13 novembre, qu'une offre d'acquisition amiable lui a été transmise par courrier du 18 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas donné suite à cette proposition, entraînant l'échec des négociations amiables ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée BD n°184 et de la totalité de la parcelle cadastrée BD n°185 afin de permettre la réalisation d'un nouvel équipement sportif ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la commune de Melun entend se doter des moyens mis à la disposition des collectivités publiques par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour faire aboutir les projets d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence, nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique précédée d'une déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces procédures implique de solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles cadastrées BD n°184p et BD n°185 sises à l'angle des rues du Gâtinais et de Belle Ombre.

DÉCIDE d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et une procédure d'enquête parcellaire conjointe sur les parcelles susvisées.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.23.159

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il prescrive une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, au profit de la commune de Melun et ce, en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet et de la cessibilité des parcelles nécessaires à celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à ester en justice dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour défendre les intérêts de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents permettant le suivi et le bon déroulement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

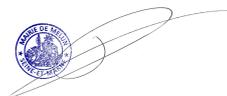
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-185994-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.24.160 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
25/06/2025

M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 8
Absents : 2

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.24.160

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

_o_o_o_

**OBJET : REALISATION DU DIAGNOSTIC
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DENOMME '
MELUN 77, PARKING LEBARBIER, PASSAGE
LEBARBIER - RUE DE L'EPERON '**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 222-8 ;

VU le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France du 5 février 2025 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) le 10 février 2025 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France du 21 février 2025 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 26 février 2025 ;

VU la décision du Préfet de la région Ile-de-France approuvant le projet d'intervention ;

VU la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Melun 77, parking Lebarbier, passage Lebarbier – rue de l'Eperon » à conclure entre l'INRAP et la Ville de Melun, ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite réaliser un parking en souterrain passage Lebarbier – rue de l'Eperon ;

CONSIDERANT que préalablement aux études techniques pour la construction du parking souterrain à plusieurs niveaux sous le parking Lebarbier, des prescriptions archéologiques doivent être entreprises ;

CONSIDERANT que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a reçu pour mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat et nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que, dès lors, la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Melun 77, parking Lebarbier, passage Lebarbier – rue de l'Eperon » ci-annexée doit être conclue entre l'INRAP (Opérateur) et la Ville de Melun (Aménageur) afin de définir les modalités de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'INRAP dans des conditions permettant l'opération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Melun 77, parking Lebarbier, passage Lebarbier – rue de l'Eperon » à conclure entre l'INRAP et la Ville de Melun, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

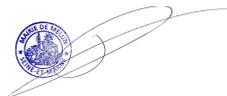
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186065-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is partially visible, overlaid by a blue ink signature.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.25.161 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
25/06/2025 M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	32	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	3	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,

M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte
MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme
Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe
MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie
BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri
MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.25.161

STENTELAIRE

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles
HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

-o-o-o-

**OBJET : CESSION DE SEPT STRUCTURES
MODULAIRES PREFABRIQUEES ET DEUX BOX DE
STATIONNEMENT POUR VELOS A LA VILLE DE
MELUN.**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de sept (7) structures modulaires pour installer provisoirement sa Vélostation et de trois (3) box de stationnement sécurisé pour vélos sur un espace, situé entre la rue de l'Industrie et la rue Séjourné à Melun d'une part, et sur l'emprise de l'ancienne halle Sernam, d'autre part ;

CONSIDÉRANT que les travaux du Pôle Gare de Melun sont engagés, et que les emplacements sur lesquels étaient posées ces structures, au Sud, doivent faire l'objet d'aménagement par la SNCF pour desservir la base vie de son chantier de préfabrication du futur passage souterrain de la gare et au Nord, de la construction du programme immobilier Prélude ;

CONSIDÉRANT que le Parc Régional de Stationnement (PSR), sis rue de l'Industrie à Melun devra, par ailleurs, être démoli, et que l'emprise occupée par ces structures se trouve dans le périmètre du chantier de déconstruction ;

CONSIDÉRANT que la Vélostation a été réinstallée dans des locaux situés avenue Gallieni à Melun et que sept (7) nouveaux box de stationnement de six (6) places, sécurisés et autonomes, ont été implantés sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes du territoire susceptible d'être intéressées par l'acquisition de ces structures devenues inutiles ;

CONSIDÉRANT que seule la Ville de Melun a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ces structures ;

CONSIDÉRANT que les sept structures modulaires préfabriquées, ainsi que deux box de stationnement pour vélos, en raison de leur utilité pour les besoins de la commune et du caractère symbolique de leur coût d'acquisition, présentent un intérêt certain pour cette dernière ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles installations permettront de mettre fin à la location actuelle des structures modulaires des serres municipales en les remplaçant durablement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à l'Euro symbolique, par la CAMVS à la Ville de Melun, de sept structures modulaires préfabriquées ainsi que deux box de stationnement pour vélos.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.25.161

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186068-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.26.162 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
25/06/2025 M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	32	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	3	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,

M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte
MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme
Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe
MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie
BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri
MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.26.162

STENTELAIRE

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles
HUMBLLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

-o-o-o-

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 du Code de la Santé Publique ;

VU la Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Entant édictée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

VU la Charte de la Laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

VU la Charte Nationale de Soutien à la Parentalité édictée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant constitue un document de référence unique et opposable à l'ensemble des familles accueillis ;

CONSIDERANT que ce document vise à garantir une harmonisation des pratiques et du fonctionnement entre toutes les structures de la petite enfance gérées par la Ville de Melun, dans un souci de cohérence, d'équité et de qualité de service ;

CONSIDERANT que ce règlement de fonctionnement doit répondre à la législation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'un contrôle réalisé par la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne, le 17 juin 2024, portant à la fois sur les pièces justificatives et sur les conditions d'accueil constatées sur place, des ajustements ont été demandés afin de garantir la conformité du règlement de fonctionnement aux critères d'éligibilité aux financements de cet organisme ;

CONSIDERANT que le mode de facturation des accueils sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le présent règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Melun et ses annexes, ci-présents.

PRECISE que la mise en œuvre de ce règlement aura lieu le 1^{er} septembre 2025.

Adopté par 6 voix contre et 34 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.26.162

Pour extrait conforme,

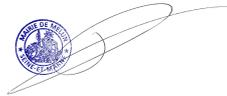
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186079-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.27.163 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
25/06/2025 M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	32	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	3	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,

M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte
MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme
Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe
MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie
BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri
MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.27.163

STENTELAIRE

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles
HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

-o-o-o-

**OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS
AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 542-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/06/2025 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois pour divers motifs ;

CONSIDERANT qu'il existe au sein de la collectivité une liste de postes non occupés et non nécessaires à la Ville ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il a donc été décidé de proposer au Conseil Municipal la suppression de ces postes du tableau des effectifs afin de le rendre plus lisible ;

CONSIDERANT qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial a été ainsi préalablement consulté pour avis le 10/06/2025 au titre de ces suppressions d'emplois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer au tableau des effectifs les emplois listés ci-après :

Filière	Grade	Temps	Obs.	Cat.	Poste
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL	Complet		A	6
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	Complet		C	20
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	Complet		C	5
FILIERE ANIMATION	ADJOINT TER. D'ANIMATION	Complet		C	5
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	Complet		A	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	Complet		A	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	Non complet	14H15	A	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	Non complet	3H	A	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	Non complet	4H	A	1

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.27.163

FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	Non complet	10H	A	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	Non complet	11H	A	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	Non complet	9H30	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	Non complet	14H30	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	Non complet	10H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	Non complet	16H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	Non complet	04H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	Non complet	03H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	Non complet	12H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	Non complet	7H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	Non complet	9H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	11H50	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	8H30	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	19H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	19H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	19H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	11H50	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	6H20	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	8H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	8H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	7H50	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	4H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	3H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	5H	B	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	7H	B	1

FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	Non complet	7H	B	1
FILIERE CULTURELLE - PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES	ADJOINT TER. PATRI PPAL 2E CL	Complet		C	3
FILIERE CULTURELLE - PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	Complet		C	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE - ENFANCE	CADRE DE SANTE	Complet		A	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE - ENFANCE	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	Complet		A	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE - ENFANCE	PUERICULTRICE	Complet		A	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE - ENFANCE	AUXILIAIRE DE CLASSE NORMALE	Complet		B	10
FILIERE POLICE	GARDIEN BRIGADIER POL MUN	Complet		C	13
FILIERE SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Complet		A	2
FILIERE SOCIALE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Complet		A	1
FILIERE SOCIALE	AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	Complet		C	1
FILIERE SOCIALE	AGENT SOCIAL	Complet		C	6
FILIERE SOCIALE	AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	Complet		C	1
FILIERE SOCIALE	AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	Complet		C	4
FILIERE SPORTIVE	EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	Complet		B	1
FILIERE SPORTIVE	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	Complet		B	1
FILIERE SPORTIVE	EDUCATEUR TERR. DES APS	Complet		B	2
FILIERE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	Complet		B	3
FILIERE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	Complet		B	4
FILIERE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	Complet		C	5
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	Complet		C	50
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Complet		C	30
TOTAL					210

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.27.163

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186075-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.07.28.164 Le mercredi 2 juillet 2025 à 18h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
25/06/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage 25/06/2025
M. Henri MELLIER, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER,
M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme
Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude

Nombres de Conseillers ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT,
Présents :	32	M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile
Représentés :	8	RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme
Absents :	3	Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC,

M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte
MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme
Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe
MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie
BORDEAUX.

REPRESENTES :

Mme Marie-Hélène GRANGE donne pouvoir à M. Henri
MELLIER

Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Emmanuel
ADJOUADI

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à Mme Catherine

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.28.164

STENTELAIRE

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles
HUMBLOT

SECRETAIRE : Madame Catherine STENTELAIRE

-o-o-o-

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au Centre De Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT les nominations à venir dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2025 ;

CONSIDERANT les futurs recrutements au sein du pôle Sécurité et Tranquillité Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à temps complet :

- 2 emplois d'agent de maîtrise principal
- 14 emplois de brigadier-chef principal
- 14 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 23 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par 2 voix contre, 36 voix pour et 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.07.28.164

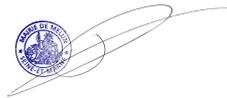
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250702-186041-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK